

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 48 (1960)

Heft: 882

Artikel: L'Alliance de sociétés féminines suisses s'adresse à nos législateurs

Autor: Matile, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-285141>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLE-GAILLARD, 6, ch. de Grange-Canal

ADMINISTRATION ET ANNONCES

Mlle Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel

des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 8.— (ab. min.)

abonnement à « Femmes Suisses » compris.

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Prix du numéro 35 centimes

Compte de chèques postaux I. 943

Il n'est pas indispensable qu'un journal soit une œuvre parfaite, mais il doit transmettre un élan.

Adolphe BRISSON,

Comité du 22 octobre 1960 sous la présidence de Mme Robert (Neuchâtel)

Notre journal évolue...

Novembre! Le mois où, traditionnellement, le « Mouvement » adressait un chèque vert à ses abonnés, les adjutant de le retourner rempli, aussi tôt que possible!

Novembre 1960, le « Mouvement » ne vous adresse pas de chèque vert, pour le moment, car il va subir d'abord une transformation, il va fusionner avec « Femmes suisses ».

Pourquoi, direz-vous?

Parce que 1960 a vu la réalisation, en Suisse romande, du vœu formulé par le journal depuis quarante-huit ans, les Vaudoises, les Nenchâtoises, les Genevoises sont électrices.

Les électrices ne sont pas seulement les abonnées du « Mouvement », ce sont toutes les Suissesses qui habitent nos trois cantons, notre devoir est d'en attendre le plus grand nombre possible, de les former à la vie civique, de les encourager à voter et de les informer avec précision et objectivité avant chaque votation.

Le comité du journal a donc entrepris une étude des problèmes nouveaux qui se posent, il s'est attelé à une refonte et à une rénovation de notre organe.

Comme vous avez pu vous en rendre compte, la transformation a commencé par « Femmes suisses » depuis le mois de mai dernier. Les mêmes sujets qui nous sont particuliers, apparaissent dans nos colonnes, mais ils sont présentés sous une forme différente, par une plume plus jeune.

La nouvelle rédactrice, Mme André Schlemmer est une journaliste expérimentée qui d'emblée a conquis la sympathie du comité et de son public; sous sa main experte, le journal ne changera pas de tendance, ni d'idéal, mais seulement d'allure. Il se met à la mode de 1960, n'est-ce pas naturel pour un journal féminin?

Il y a plus: « Femmes suisses » continuera de paraître chaque mois, le troisième samedi, mais il comportera six pages. Ces pages supplémentaires apporteront l'information générale que le « Mouvement féministe » dispensait à ses lecteurs, le premier samedi du mois.

Mais, protestez-vous, nous ne trouvons plus notre compte de lecture!

Il est vrai; mais le comité vous offre deux compensations: 1. Il abaisse votre abonnement de huit à sept francs¹. 2. Il vous promet plusieurs suppléments par année.

A quelle occasion, ces suppléments?

A l'occasion des votations cantonales. Vous vous souvenez sans doute, que nos numéros bi-mensuels qui publiaient notre rubrique « Comment voteriez-vous dimanche? » tombaient rarement au bon moment. Cela n'avait pas trop d'importance puisque nous n'avions pas le droit de vote.

Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, les électrices doivent être informées à l'avance des scrutins auxquels elles sont appelées à participer. Nos suppléments paraîtront une semaine avant chaque élection cantonale, ils seront parfaitement objectifs et se présenteront comme un forum où les voix des partisans ou des adversaires d'un projet seront équitablement entendues. Ces « forums » seront préparés chaque fois dans le canton qui est en cause.

¹ En dépit de la hausse des tarifs d'imprimerie qui provoquent actuellement l'augmentation des prix des journaux.

Mlle Renée Berguer nous quitte

La fusion et la transformation du journal ne sont pas les seuls changements dont le comité a dû prendre acte. Notre administratrice, Mlle Renée Berguer se retire, après vingt-trois ans d'une activité assidue, consacrée à la cause.

En effet, c'est en 1937 qu'elle avait succédé à Mlle Marie Micol, démissionnaire et, dans son article d'accueil, la rédactrice-directrice, Mlle Gourd, avait formulé le vœu que Mlle Berguer puisse s'adonner un quart de siècle à sa nouvelle tâche.

Le quart de siècle n'a pas été tout à fait atteint, mais nous ne sommes pas loin de compte et le comité n'a pas manqué de témoigner, par la voix de sa présidente, Mme Robert, sa reconnaissance à celle qui a administré le journal avec tant de fidélité et de conscience, s'occupant non seulement de la correspondance panton seulement de la correspondance et des fichiers d'abonnés, mais de la propagande permanente ou occasionnelle et des annonces publicitaires.

Ce fut une lourde tâche, particulièrement délicate au moment du décès de Mlle Gourd, où Mlle Berguer dut initier, au pied levé, les personnes qui se chargeaient d'assurer la relève.

Il appartenait à ce dernier numéro du « Mouvement féministe », sous sa forme traditionnelle, de rendre hommage au travail ponctuel et dévoué, accompli comme une mission pendant ces longues années, par Mlle Berguer.

Notre première expérience commencera ce mois-ci, notre premier supplément paraîtra le 26 novembre, afin de préparer les scrutins du 4 décembre où l'on votera dans le canton de Vaud sur le projet de 3 semaines de vacances; à Genève, sur l'incompatibilité du mandat de conseiller municipal avec toute fonction ou emploi rétribué par la ville, d'une façon permanente; ainsi que sur le referendum concernant l'étude de la circulation et du trafic.

Cependant, les suppléments seront envoyés à tous les abonnés, ils doivent s'intéresser à la vie civique des cantons voisins, cela fait partie de la formation de l'électrice.

Quelques lecteurs se demanderont peut-être ce que deviendra l'actuelle rédactrice du « Mouvement ».

Elle remercie tous les abonnés fidèles pendant tant d'années, elle ne les quitte pas, mais elle rentre dans le rang et sera la correspondante de « Femmes suisses » pour le canton de Genève, à côté de la correspondante pour le canton de Vaud et de celle du canton de Neuchâtel. Elle reste donc le lien entre les lecteurs et les groupements genevois et la rédactrice, Mme Schlemmer.

Revenons à notre point de départ, le bulletin vert. Les abonnés le recevront en janvier et nous comptons que, convaincus par l'expérience, il feront confiance à la nouvelle rédactrice et s'empresseront de renouveler leur abonnement. A.-W. G.

L'Alliance de sociétés féminines suisses s'adresse à nos législateurs

M^{re} Annette Matile, avocat, a présenté aux présidentes de sociétés féminines genevoises un remarquable exposé sur l'activité de la commission juridique de l'Alliance.

Ce sujet intéresse tous les membres affiliés à l'Alliance de sociétés féminines suisses; l'occasion d'un droit cantonale, mais l'objet, la révision du droit de famille dans le Code civil suisse, nous concerne toutes, puisque c'est à ces lois que nous sommes soumises.

Voici les sujets traités par M^{re} Matile, au cours de cet exposé:

- I. les effets généraux du mariage,
- II. les régimes matrimoniaux,
- III. le divorce.

A plusieurs reprises, il a été question dans nos colonnes des deux premiers sujets, nous n'avons pas l'espace nécessaire pour y revenir aujourd'hui, mais nous donnerons la parole à l'orateur sur le troisième sujet.

Le divorce

C'est l'idée morale de protection de la famille et notamment des enfants, qui domine tout le débat engagé par notre commission juridique qui répugne expressément à faciliter l'obtention du divorce pour la partie coupable, de quelque sexe qu'elle soit.

On peut donc se borner à relire certains textes légaux qui demandent à être modifiés et à indiquer brièvement les amendements proposés.

La séparation de corps

Aux articles 146-148 posant nettement la distinction entre le divorce et la séparation de corps, la commission juridique de l'Alliance fait remarquer qu'il serait bon de réexaminer l'institution de la séparation de corps, qui lui paraît avoir parfois pour effet de faciliter le divorce de l'époux coupable. Il faudrait tendre à une réglementation qui exclue cet inconvénient pour l'époux qui, de bonne foi, consent à une séparation. On pour-

rait y parer en définissant plus clairement la notion de faute exclusive d'un des époux.

Indemnités en cas de divorce

Les articles 151 et 152 donnent lieu à maintes discussions et à un grand nombre de procès, sans qu'une jurisprudence vraiment stable ait pu être posée jusqu'ici, concernant la modification des prestations allouées à titre de pension et de rente à l'époux innocent. Le Tribunal fédéral a varié et essaye par tous les moyens d'éclaircir une prise de position claire et nette. La commission juridique est donc fort bien venue à examiner une refonte de la législation réglant les indemnités en cas de divorce.

L'Alliance estime qu'il n'est pas juste d'accorder ces indemnités au seul époux innocent; elle vise le cas où la faute d'un des conjoints peut être considérée comme principale, celle de l'autre époux étant au contraire légère, ce que le tribunal appelle « des bagatelles »; par exemple lorsque la femme délaisse un peu la tenue du ménage, alors que le mari commet l'adultère.

Aussi propose-t-elle de n'exclure absolument du droit à des prestations pécuniaires, à titre de rente ou de pension, que l'époux principalement coupable. Il est bien entendu que l'indemnité versée à titre de réparation morale ne peut être, en revanche, allouée qu'à l'époux innocent.

La loi prévoit la suppression ou la réduction des rentes ...et leur augmentation?

Examinant ensuite les dispositions de l'article 153 concernant la modification de ces rentes ou pensions, dans le sens seulement de la suppression ou de la réduction, l'Alliance considère qu'il serait juste d'envisager également la possibilité d'augmenter de telles rentes dans des cas spéciaux, tel l'inflation rapide, et une augmentation de capital impré-

Glané dans la presse

Quatre siècles de retard

Beaucoup de femmes qui gagnent normalement leur vie abandonnent leur emploi pour se marier et dès cet instant leur situation matérielle change.

Le contrat de mariage a remplacé le contrat collectif.

Et selon qu'elles tombent sur un mari généreux ou qu'un mari pingre leur tombe dessus, elles vivent dans la liberté ou, au contraire, dans l'esclavage.

On connaît de solides luronnes qui tiennent les cordons de la bourse et auxquelles les conjoints doivent réclamer franc par franc une parcelle de l'argent qu'ils ont déjà gagné, mais il s'agit de cas d'exception.

En revanche, on constate avec stupeur, qu'un homme à notre époque, a toujours le pouvoir, quand il détient l'argent, d'asservir sa propre femme en la réduisant à la mendicité.

Une foule d'individus ne s'en privent pas. Faites votre petite enquête et vous verrez que dans les milieux et, souvent, dans les plus aisés, de tels abus sont... monnaie courante.

Et quand je dis « monnaie », c'est qu'il s'agit bien de centimes.

Eh! oui, il y a des hommes qui calculent au sou près les dépenses du ménage, qui se disputent pour une paire de bas, et qui ont toujours l'air, chaque fois que leur compagne a besoin de quelque chose, de leur consentir une aumône.

Or, je ne conçois rien de plus avilissant, de plus déprimant, de plus injuste et je suis sûr que certaines méseventes conjugales n'ont pas d'autre cause que ce perpétuel marchandage.

Si une bonne, une femme de ménage, une servante était traitée avec un tel mépris de son travail quotidien et de ses intérêts, elle pourrait se référer à un arbitrage et obtenir son dû.

Pas une femme mariée.

A moins de divorcer, elle doit continuer, à propos d'une robe, d'une permanente ou d'un quelconque achat de s'humilier comme une pauvre.

Si elle tendait la main pour autrui, elle en souffrirait moins et on la louerait de sa générosité de cœur plutôt que de la blâmer de son audace.

Non, l'esclavage n'est pas mort!

Il y a des hommes qui ont quatre siècles de retard sur leur temps.

(Tribune de Lausanne)

Léandre

Floriana Institut pédagogique privé
Pontaise 15 — LAUSANNE
Nouvelle direction: E. PIOTET Tél. 24 14 27

- Formation de gouvernantes institutrices et étrangères pour familles suisses
- Préparation d'assistantes pour Homes d'enfants, Colonies de vacances, Maisons de refuge, etc.
- Professeurs diplômés, Diplômes, Placement des élèves assuré.

EXTRAIT VITAMINEUX
Bévita
Pour assaisonner et tartiner

LEVURE VITAMINEUSE
Bévita
sous contrôle de l'Institut des vitamines

BUFFET CORNAVIN
E. L. NIEDERHAUSER

visible dont l'origine remonte, en fait, à l'époque du mariage. L'époux auquel la désunion ne peut être imputée devrait pouvoir participer à cette augmentation de fortune.

Il arrive couramment qu'un époux coupable parvienne à faire baisser la pension due et retrouve ensuite, une fois le danger passé, une meilleure situation. La rente devrait pouvoir alors suivre cette accroissement de revenus.

Païement des rentes

Un article 152 bis, nouveau, ajouterait aux dispositions théoriques de notre code une mesure d'ordre pratique qui assurerait à l'époux créancier de ces rentes et pensions, leur versement régulier, sans qu'il soit obligé de recourir à des poursuites pénales ou autres. En effet, il est souvent très difficile d'obtenir le paiement des rentes en cas de divorce, prévues par les articles 151 et 152, les moyens de droit à disposition n'aboutissant fréquemment pas au résultat désiré.

Aussi l'Alliance a-t-elle proposé un pendant à la disposition de l'article 171, dans le cadre des mesures protectrices de l'union conjugale, la possibilité de prescrire aux débiteurs, et notamment à l'employeur de l'époux astreint au versement de la rente, d'opérer leurs paiements directement en mains de l'autre conjoint, régulièrement à concurrence du montant de la prestation mensuelle qui lui est due.

Répartition des biens

L'article 154 devra être modifié, il concerne la répartition du bénéfice et du déficit de l'union des biens à la dissolution du mariage. L'Alliance propose la disposition qui suit : « Si à la dissolution du mariage... les biens de l'un ou l'autre époux accusent un bénéfice, ce dernier sera réparti par moitié entre les époux... Un autre mode de partage peut être prévu par contrat de mariage. Chacun des époux supporte un éventuel déficit sur ses biens, à moins qu'il ne rapporte la preuve que ce déficit a été causé par l'autre époux. »

D'ailleurs, indépendamment de la question des régimes matrimoniaux, les situations particulières devraient être prises en considération par la loi, notamment lorsque la femme, en plus de la tenue du ménage, a travaillé dans l'entreprise du mari ou lorsque, par son gain réalisé à l'extérieur, elle a dû contribuer au-delà de ce qu'on pouvait exiger d'elle, aux charges du ménage.

Droit respectif des parents divorcés

L'article 156 réglant les droits des parents après la dissolution de l'union, laisse au juge un large pouvoir d'appréciation qui, à Genève, lui permet de veiller, en premier lieu, au bien des enfants. Il n'en va pas de même dans tous les cantons. Aussi l'Alliance voudrait-elle insérer expressément dans la loi, le principe que l'intérêt de l'enfant est déterminant, tant en ce qui concerne les droits de ses parents que leur droit de visite et son exercice, ces derniers devant, dans la nouvelle législation, pouvoir donner lieu à des modifications par des mesures promptes et simples.

Nom de la femme divorcée

Enfin nous revenons à l'article 149 avec une question qui préoccupe l'élément féminin, celle du nom de la femme divorcée : elle devrait être, de par la loi, du ressort du juge prononçant le divorce pour autant que la femme le demande ; le juge, par sa connaissance des faits, pourrait arriver à une solution équitable dans chaque cas particulier. La disposition de l'article 149 est trop catégorique.

Les femmes dans le Cercle familial de Manzoni

Nous avons déjà eu l'occasion de signaler, à l'intention de celles qui savent l'italien, deux ouvrages de Mlle A. Volonterio, de Locarno, « Passa la mama », un recueil de légendes tessinoises et le « Piccolo mondo antico locarnese ».

Son dernier livre « Donne nella vita A. Manzoni » vient de paraître à la librairie Paolo Viano, Torino. Toutes celles qui s'intéressent à la vie du célèbre auteur des « Promessi sposi » auront du plaisir à faire connaissance de toutes les dames de la « Casa Manzoni ». Sa mère, l'attachante Donna Giulia qui, après une jeunesse orageuse, avait quitté mari et enfant pour suivre son amant à Paris, fut, plus tard, pour Manzoni la mère la plus dévouée et la plus chérie. Sa femme Enrichetta qui sut créer pour son grand homme de mari l'atmosphère de paix, indispensable à son travail, pendant les années politiques troublées du début du XIX^e siècle, qui fit de la Casa Manzoni le centre de la vie littéraire milanaise et qui éleva huit enfants. C'était une grande famille très unie et heureuse malgré les maladies et maintes difficultés financières. Elles furent bien charmantes les six filles de Manzoni qui animaient l'appartement milanaise et surtout la chère maison de campagne de Brusoglio où l'on passait toutes les vacances. Comme leur grand-mère et leur mère, elles s'ingénierent à rendre la vie facile à leur père en se chargeant de mille besognes trop rébarbatives pour le grand paresseux que fut Manzoni.

Quelques années après la mort d'Enrichetta, il se remarqua avec une jeune veuve, Donna Teresa. Elle devait être un peu ennuyée cette femme malade, toujours préoccupée de sa santé. Mais le Manzoni vieillissant trouve en elle ce qui lui avait peut-être manqué auparavant : une femme à entourer, à choyer, à dorloter.

Devenu veuf pour la seconde fois, ayant perdu quatre de ses filles et la plupart de ses amis, Manzoni ne fut pas abandonné à une vieillesse solitaire ; il était encore le grand-père adoré de quatorze petites-filles.

A.-M. Du Bois

que et pas assez souple pour s'adapter à toutes les situations les plus variées. La femme peut justifier d'un intérêt sérieux à conserver le nom qu'elle a acquis par mariage.

Principes qui inspirent l'Alliance

Le travail d'étude fourni par l'Alliance dans le domaine primordial du droit de famille a pour objet premier :

- a) de sauvegarder les intérêts de la famille et d'en renforcer les liens ;
- b) de rendre les effets d'un échec moins pénible pour la femme et les enfants ;
- c) de ne jamais sacrifier la morale à quelque autre considération que ce soit ;
- d) d'atténuer autant que possible les conséquences de la ruine d'un ménage pour les enfants et le conjoint innocent ou le moins coupable ;
- e) d'adapter la nouvelle législation à l'évolution des mœurs et à la situation actuelle de la femme.

A. Matile

DE-CI, DE-LÀ

Pour la première fois, l'OFIAMT a organisé fin août, à Zurich, un cours complémentaire pour maîtresses ménagères, traitant uniquement de ce sujet : « Introduction à l'instruction civique ». Dès 1956, une ordonnance du Conseil fédéral sur l'enseignement ménager déclare dignes de subvention les leçons d'instruction civique aux écoles ménagères complémentaires, si les leçons font partie du programme obligatoire des écoles complémentaires et, pour former les maîtresses ménagères qui devraient l'enseigner, l'OFIAMT a organisé ce cours qui fut donné par une juriste de Zurich, professeur à l'Ecole complémentaire de Zurich, Mlle Bovet. (ASF).

Au secrétariat des Suisses à l'étranger de la Nouvelle société helvétique en remplacement de Mlle Alice Briod qui a pris sa retraite en 1959 après 32 ans d'activité, une nouvelle collaboratrice a été engagée : c'est Mlle Elisabeth Isely, de Messen, Soleure, mais de langue maternelle française. Elle est licenciée en sciences politiques de l'Université de Genève et s'occupera notamment des problèmes d'ordre social, tout en s'occupant des jeunes gens des pays de langue française. (ASF).

Mlle Myrta Berner, nommée récemment au poste de secrétaire communale à Schafheim (Argovie), doit s'occuper de toutes les questions financières concernant la commune. Elle gère les fonds versés par les contribuables, tient les comptes de la commune, paie les notes, correspond avec les autorités cantonales pour les questions financières. Elle boucle les comptes en fin d'année et présente un rapport au Conseil municipal. « Pouvez-vous assister à la séance du Conseil municipal, même sans avoir le droit de vote, ou devez-vous vous faire représenter aux séances de la municipalité par un « citoyen actif », lui avons-nous demandé. « J'assiste en personne à ses séances », nous a-t-elle répondu ; « puisque je fais le travail, je tiens aussi à en rendre compte moi-même. » S. F.

Mme Henriette Gamper-Jeanrenaud a été nommée fondée de pouvoir de la « Bâloise », société d'assurances. Mme Gamper a fait ses études à Lausanne et à Genève, après sa licence en droit, elle a travaillé comme secrétaire de rédaction ; elle est actuellement depuis dix ans à la Bâloise. (ASF).

L'Organe de la Ligue des femmes catholiques, « Die Schweizerin », change de rédactrice : après 11 ans de travail dévoué, Mme Trieb est remplacée par Mlle Wezinger, Bâle, présidente de l'Union civique des femmes catholiques suisses. (ASF).

Le comité de patronage en faveur de la grande collecte suisse de lait pour l'Unicef compte quatre femmes représentant les associations féminines suisses : Mme Dora J. Rittmeyer-Iselin, l'Alliance de sociétés féminines suisses, Mme Darbre-Garnier, la Ligue suisse des femmes catholiques, Mme M. Humbert, la Société d'utilité publique des femmes suisses et Mme G. Panchaud la Fédération suisse des femmes protestantes. (ASF).

Mlle Colette Niquille, Fribourg, est la nouvelle présidente du Club suisse des femmes alpinistes ; elle a été nommée lors de l'assemblée générale de Flims. (ASF).

Au Tessin, à Carona, a été inauguré un « observatoire de vacances » qui doit son existence à Mlle Lina Senn de Saint-Gall, propriétaire d'un magasin de souliers et membre du groupe de Saint-Gall des astronomes amateurs.

Décès d'une pionnière

On a annoncé la mort, à l'âge de 85 ans, de la duchesse d'Atholl une des premières femmes élues au Parlement de Grande-Bretagne. En 1924, notre journal relève que la duchesse d'Atholl a pris la parole au Parlement pour réclamer la présence de femmes plus nombreuses dans les ministères. Elle fut la première femme ministre dans un gouvernement conservateur, de 1924 à 1935.

Victoire du Poète

Mme Madeleine Lévy nous offre un essai sur le poète Heine.

L'auteur, en s'adressant au lecteur en langue française souligne l'aspect essentiellement poétique à travers toute l'œuvre de l'auteur de « Buch der lieder » qui a inspiré à un Robert Schumann ses plus belles mélodies des Lieder. S'appuyant sur les témoignages des amis de Henri Heine — Gérard de Nerval et Théophile Gautier Madeleine Lévy le considère comme un classique, et le place au-delà d'un temps limité et des frontières fixées par les humains.

Madeline Lévy - *Victoire du poète* - Editions Jeheber.

ARGOVIE

Surfrage ecclésiastique

Le synode réformé du canton d'Argovie a décidé presque à l'unanimité d'accorder le suffrage ecclésiastique aux femmes suisses âgées de 20 ans et possédant les droits civils. Cependant une votation populaire ecclésiastique, introduite récemment, ainsi que le Grand-Conseil devront encore donner leur agrément à cette réforme. (ASF).

THURGOVIE

Surfrage ecclésiastique

Dans le canton de Thurgovie, les paroisses de Münchwilen et Tägerwilten ont adopté le suffrage féminin actif et passif. (ASF).

SCHWYZ

Au tribunal de jeunesse

Dans le canton de Schwyz, le tribunal de jeunesse a été réélu et une femme a été appelée au poste de substitut ; c'est Mme Margrit Annen-Merki, Schwyz. (ASF).

Prévention du crime et traitement des délinquants

Le deuxième congrès organisé sur ce thème par les Nations Unies s'est tenu cet été en Angleterre.

Environ 800 participants composaient les délégations gouvernementales, intergouvernementales, les représentants des organisations spécialisées et des organisations non-gouvernementales, jouissant du statut consultatif à l'ECOSOC. Il y avait aussi des participants à titre individuel. Environ 250 personnes représentaient des gouvernements et 140 des fédérations non-gouvernementales.

Le congrès était divisé en trois sections et

les délégués pouvaient choisir de suivre celle qu'ils désiraient :

1. nouvelles formes de délinquance juvénile, leur origine, leur prévention, leur traitement ; un thème de discussion, par exemple, portait sur les services de police destinés à la prévention de la délinquance juvénile ;
2. prévention de formes de criminalité résultant de changements sociaux et accompagnant l'évolution économique dans les pays en voie de développement ; les rapports qui existent entre urbanisation, crime et examen du système d'emprisonnement à court terme.
3. traitement précédant la libération et aide au délinquant libéré ainsi qu'à ceux qui dépendent de lui ; intégration du travail à la prison dans l'économie générale ; rémunération des prisonniers.

Parmi les nouvelles formes de délinquance on cite le vol d'automobiles, les délits sexuels, les batailles de gangs, les trafics de drogue, le vandalisme. Les gangs de délinquants firent l'objet de maintes discussions, ils sont parvenus très répandus en Allemagne occidentale, en Grande-Bretagne, en Suède, en Australie, aux Philippines et dans l'Afrique du Sud.

Le rapport entre la rapide transformation industrielle de certains pays et la délinquance juvénile fut ardemment discuté et on se demanda si le terme de pays sous-développé est

bien celui qui convient pour les régions où l'industrialisation est en train de changer la structure sociale.

Mais ce qui est très alarmant, c'est l'étonnante variété de forme que prend la délinquance juvénile. Est-ce le résultat de la migration des familles vers les centres urbains à population dense dans des logements insuffisants, ainsi qu'on le constate à Stockholm, New York, Los Angeles, par exemple ?

On entendit aussi des avis différents sur l'activité de la police lorsqu'elle est chargée d'un travail social. Cependant les clubs sportifs dirigés par la police pour les jeunes ont une action utile, disent quelques-uns.

Certains délégués avaient tendance à utiliser cette occasion pour la propagande politique, c'est là le point faible de ces énormes congrès. Selon les règles des Nations Unies, les délégués gouvernementaux ont d'abord la parole, puis les agences spécialisées, puis les organisations intergouvernementales et enfin seulement les organisations non-gouvernementales, il y a donc presque uniquement la présentation des faits particuliers à tel ou tel pays, à telle ou telle thèse.

La valeur du congrès se manifeste ailleurs. D'abord dans l'immense et complète documentation fournie : douze grands rapports, un journal quotidien relatant les débats, et des centaines de publications envoyées de toutes

parts et gracieusement distribuées.

Deuxièmement, la présentation d'une grande fresque mondiale sur un sujet donné est intéressante en soi-même. Troisièmement les contacts qu'on peut établir avec tant de personnes compétentes sont d'une valeur inestimable. Quatrièmement, l'esprit qui anime cette foule d'hommes et de femmes désireux de voir s'organiser une société meilleure ou pleins de pitié profonde pour les jeunes, inspire l'enthousiasme et l'ardeur pour l'action.

Une des grandes heures du congrès fut la conférence du Professeur L. Radzinowicz, directeur de l'Institut de criminologie à l'Université de Cambridge. Il traita ce sujet : « La recherche criminologique et pénologique ».

D'après M. Chave Collisson
(The Catholic Citizen)

ENCAUSTIQUE - BRILLANT
SOLIDE
ABEILLE
LIQUIDE
NETTOIE • CIRE • BRILLE VITE

Ecole Lémania
LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans